



Maison de l'enfance et de la jeunesse

La Clé des champs

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

La commune de Laverune offre aux familles Laverunoises par le biais de la maison de l'enfance et jeunesse « la clé des champs », un service d'accueil péri et extra scolaire pour les enfants de 3 à 17 ans.

Cette structure municipale a pour objectif principal, d'assurer à tous les enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité, dans un souci de complémentarité entre tous les acteurs de l'éducation ; les familles, les enseignants et le milieu associatif.

Ce service d'accueil propose :

- durant les temps scolaires :
 - ✓ des accueils de loisirs périscolaire Accueil du matin et du soir, restauration scolaire (ALP)
 - ✓ des temps d'activités périscolaires (journée du mercredi)
- durant les temps de petites et grandes vacances :
 - ✓ des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - ✓ des séjours avec hébergement en centre de vacances (CV)

La maison de l'enfance jeunesse utilise pour son fonctionnement les locaux municipaux situés avenue du Château. Pourront également être utilisés pour des activités précises : le complexe sportif, le parc du château des Évêques, les écoles maternelles et élémentaires ainsi que leurs cours extérieurs ou tout autre bâtiment communal.

L'accueil de loisirs périscolaire est géré par la commune de Laverune avec le soutien de caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Il est déclaré à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sous le numéro 034ORG0206

Accueillant des enfants de moins de 6 ans, il est soumis à l'avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). La structure et les activités sont assurées auprès de la société Groupama n°02112196Y. Les locaux sont classés en quatrième catégorie par la commission de Sécurité et contrôlés régulièrement.

FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS D'INSCRIPTION : CADRE GENERAL

A. LES INSCRIPTIONS.

1. le dossier d'inscription

Un dossier administratif doit être constitué pour chaque 1^{ère} inscription. Puis chaque année le dossier doit être mis à jour (obligation en ce qui concerne les vaccinations et l'attestation d'assurance scolaire et périscolaire)

Le dossier doit préciser obligatoirement :

- le nom de l'enfant, et les noms et adresses des parents ou du responsable légal,
- les coordonnées téléphoniques des parents au domicile et au travail et / où ils peuvent être joints,
- le nom, adresse et numéro de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du centre,
- une attestation d'assurance scolaire et extra scolaire,
- une photo récente,
- les vaccinations en cours et à jour ainsi que les coordonnées du médecin traitant,
- une autorisation de transfert en cas d'urgence et d'intervention médicale ou chirurgicale, avec anesthésie générale, si nécessaire.
- Le choix du régime alimentaire (classique ou végétarien)
- La composition de la famille

2. Conditions d'inscription

Les inscriptions se feront par ordre de priorité

- Les familles résidentes à Lavérune
- Les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école du Centenaire de Lavérune (pour les 3-11 ans)
- Les familles ayant des grands-parents résidents à Lavérune
- Les familles travaillant sur la commune de Lavérune (fournir attestation employeur)

Cas particulier des familles extérieures à Lavérune :

Les enfants des autres communes pourront être accueillis uniquement sur les temps de mercredi et vacances, dans la mesure des places disponibles, la priorité étant donnée aux familles Lavérunoises. Une tarification spécifique sera appliquée pour les extérieurs afin de compenser partiellement les coûts supportés par la commune de Lavérune.

B. LE PERSONNEL.

Le personnel travaillant sur la maison de l'enfance jeunesse « la clé des champs » répond aux qualifications et aux exigences de travail prévues par la législation en vigueur (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale).

Il est placé sous la responsabilité directe des responsables du service Enfance – Jeunesse par délégation du maire.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, et des ATSEM, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des inscriptions. Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

La maison de l'enfance jeunesse « la clé des champs » est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires des écoles et organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation.

C. LES REPAS

Les repas sont préparés par la centrale de restauration SHBC, basée à SAUVIAN et livrés en liaison froide tous les matins. Le personnel de service de la commune est chargé de « la mise en forme » des entrées et desserts, et de la remise en températures des plats.

Les menus sont élaborés par les diététiciens de la centrale de restauration à partir des recommandations du ministère de l'Agriculture (N° 2010-874 du 27 juillet 2010). Ils tiennent compte également des recommandations des responsables de maison de l'enfance jeunesse « la clé des champs » (rencontre intercommunale trimestrielle).

Chaque mois, les menus sont affichés dans le hall d'entrée du service enfance et jeunesse et aux écoles. La commande des repas se fait la semaine précédente et un réajustement s'opère le jour même. Des commandes de repas spéciaux pour les pique-niques peuvent être faites en fonction des sorties et des programmes.

Deux types de repas sont proposés ; un repas classique et un repas végétarien, ce choix devant être fait par les familles en début d'année. (Sur la fiche de renseignement)

Les régimes spéciaux :

Afin de favoriser l'intégration des enfants ayant des allergies alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi en fonction des allergies et des pathologies entre les parents, le service enfance et le médecin de PMI. Le panier-repas fourni chaque jour par la famille devra être conditionné dans des boîtes hermétiques nominatives et amené directement au service avant 9h00 . La direction se réserve le droit de refusé le panier repas s'il est constaté un manque d'hygiène.

D. SANTÉ, SOINS ET HYGIÈNE

Les enfants sont accueillis en bonne santé et dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Les responsables du service Enfance et Jeunesse se réservent le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

Aucun médicament ne pourra être administré par les animateurs ou directeurs du service enfance jeunesse sauf dans le cadre d'un protocole d'accord individualisé (P.A.I.).

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par l'animateur qui effectuera les petits soins. Ensuite, l'enfant reprendra son activité et les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre), si ce cas ne nécessite pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

L'enfant est installé, allongé à l'infirmierie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. Une déclaration à titre conservatoire sera effectuée.

En cas d'accident, le responsable peut faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours (le 15). Sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur, par les pompiers, par ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

E. RÈGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps de loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement. En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par l'élu en charge de l'enfance jeunesse par délégation du maire de la commune.

F. LE DÉPART DES ENFANTS.

Les enfants sont remis aux parents ayant l'exercice de l'autorité parentale. Aucun enfant ne peut être récupéré par une autre personne sans que celle-ci soit mentionnée dans le dossier inscription.

A titre exceptionnel, il pourra être confié un enfant à son frère (ou sœur) si celui-ci à moins de 18 ans uniquement si les parents ont signé une décharge de responsabilité de la structure écrite qui stipule le nom de la personne mineure autoriser à récupérer l'enfant.

Au cas où ni les parents, ni les personnes autorisées par eux, ne se seraient présentés à l'heure de la fermeture de l'accueil du soir, 18 h 30, le responsable fera appel au service de la police municipale ou de la gendarmerie de ST GEORGES D'ORQUES qui décidera à qui doit être confié l'enfant.

Une note d'information sera affichée sur la porte du centre, indiquant où se trouve l'enfant.

G. PARTICIPATION FINANCIÈRE.

La tarification des participations familles est calculée en fonction des revenus et de la composition des familles selon un barème établi à partir des recommandations de la Caisse d'Allocation Familiale de Montpellier. Ils sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et sont affichés dans le hall du centre.

Les activités sont facturées aux familles en fin de mois et sont à régler avant le troisième jeudi du mois suivant.

Le paiement s'effectue par différents moyens de règlement : chèque à l'ordre du **Régisseur de recettes du centre de loisirs primaire**, tickets CESU, chèques vacances, espèces ou via Internet. Passé le délai d'échéance, le recouvrement des sommes dues s'effectuera obligatoirement par l'émission d'un titre de paiement auprès des services de trésorerie de Cournonterral.

La maison de l'enfance est conventionnée avec certains organismes (COSC, CHU...). Les parents doivent fournir à l'inscription les justificatifs.

Les familles doivent fournir à l'inscription, l'ensemble des pièces justificatives afin que soit déterminé la participation de la famille la plus juste. Sans la connaissance au moment de l'inscription des éléments de ressources de la famille et des aides diverses, la tarification la plus haute sera appliquée. Il ne sera fait aucun calcul rétroactif sur la participation des familles.

H. DIVERS

Photo : Les enfants pourront être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de la maison de l'enfance la Clé des Champs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées dans les bulletins d'information ou sur le site Internet de la municipalité. Une autorisation des parents devra signée lors de l'inscription.

Les objets de valeur : les responsables du service enfance jeunesse ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration des objets de valeur confiés aux enfants par les parents (bijoux, montre, jeu Nintendo ou PSP...) Par extension, **les jouets** amenés par les enfants à l'ALAE (jeux, cartes diverses, billes...) resteront sous sa responsabilité et ne devront pas perturber les temps d'animation. En cas de problème, ces objets pourront être confisqués et rendus aux parents en fin de journée. Et même se voir interdit sur les temps périscolaires.

Les bonbons, les chewing-gums et autres confiseries : mis à part pour des événements particuliers (ex. : anniversaire), ils sont interdits durant les temps d'ouverture du centre.

MODALITÉS DE RESERVATION ET ABSENCES.

A. RESERVATIONS

A part l'accueil du matin, dont les inscriptions se font à l'arrivée des enfants, toutes les réservations se font à partir de l'espace personnel des parents sur le portail famille dont l'adresse est :

<https://mairie-de-laverune.portail-defi.net/>

Les réservations sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit de la semaine précédente. Aucune réservation ne sera faite par téléphone.

B. ANNULATIONS ET ABSENCES

Comme les réservations, les annulations sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit de la semaine précédente. En cas, d'absence de l'enfant, l'inscription sera facturée au taux applicable à la famille. Et ce même avec un certificat médical .

FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS D'INSCRIPTION PAR ACTIVITÉ.

A. L'ACCUEIL DU MATIN

1. Horaires et jours

De 7 h 30 à 8 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2. Inscriptions et fonctionnement

Arrivée libre et échelonnée des enfants accompagnés par les parents. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence est signalée à un animateur. Aucune réservation n'est à faire, seul un pointage quotidien des enfants est effectué par les animateurs de chaque secteur.

À 8 h 20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les animateurs accompagnent les enfants à l'école et transmettent les informations faites par les parents aux enseignants. Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés dans leurs classes respectives et les enfants de l'école primaire sont remis à l'enseignant qui est de garde dans la cour de récréation.

B. LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. Horaires et jours

De 11 h 30 à 13 h 30 pour l'école maternelle et de 12 h à 14 h pour l'école élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2. Fonctionnement

À partir de 12 h, les enseignants des écoles primaires font l'appel à partir de listes déposées aux abords de la classe dans la matinée et envoient les enfants dans la cour de récréation où les animateurs les prennent sous leurs responsabilités (les CP sont récupérés aux portes de la classe).

Pour l'école maternelle, afin d'assurer une sécurité accrue, les enseignants remettent les enfants aux animateurs à 11 h 20 dans chaque classe après l'arrivée des parents venant récupérer les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire.

Après la vérification des présences par rapport au listing des inscriptions remis par les responsables, les enfants accompagnés de leurs animateurs référents, rejoignent leurs activités ou le restaurant scolaire.

Les animateurs et les responsables du service enfance jeunesse ne pourront être tenus pour responsable si un enfant venait à quitter l'établissement scolaire sans avoir été confié aux animateurs par les enseignants.

Afin que le repas reste un moment convivial d'échange et de discussion, la pause méridienne est organisée en trois services : de 11 h 30 à 12 h 15 pour les maternelles, de 12 h 15 à 13 h pour les CP, les CE1 et de 13 h à 13 h 45 pour les CE2/CM.

Ce temps de repas fait partie intégralement du projet pédagogique de La clé des champs. Il est associé à des temps de préparation (hygiène, responsabilisation) et des temps d'animations qui varient en fonction de l'âge des enfants (voir projet pédagogique).

À 13 h 25 pour les maternelles et 13h55 pour les primaires, les animateurs accompagnent les enfants à l'école et transmettent les informations nécessaires aux enseignants. Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés dans leur classe respective et les enfants de l'école primaire sont remis à l'enseignant assurant la garde dans la cour de récréation.

Le temps de sieste : s'effectue après le repas pour les enfants de petite section. Ils sont accueillis au dortoir situé dans l'Algeco jouxtant l'école maternelle sous la responsabilité des animateurs ou des ATSEM. Dans un souci de bien-être et de qualité de sommeil, les enfants sont endormis en sous-vêtement et tee-shirt. Les enseignants prennent le relais de la surveillance de la sieste à partir de 13h30.

C. L'ACCUEIL DU SOIR

1. Horaire et jours

De 16h30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2. Fonctionnement

A partir de 16h30, les animateurs mettent en place des animations et des activités non dirigées jusqu'au départ des enfants. La responsabilité de la maison de l'enfance jeunesse « la clé des champs » n'est plus engagée, dès lors que l'enfant a été remis au responsable légal de l'enfant. Entre 16h30 et 17h30 aucune récupération d'enfants ne peut se faire, le départ échelonné pourra se faire à partir de 17h30, jusqu'à 18h30 ;

Les accompagnements aux activités associatives : les enfants pratiquant une activité associative ont la possibilité d'être accompagnés et récupérés par le personnel du service enfance. Ce service supplémentaire est payant, il sera facturé et effectué à la seule condition d'une signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association, précisant les responsabilités de chacun et les dispositions pour assurer la sécurité des enfants.

L'accompagnement scolaire : mis en place 15 jours après la rentrée et s'arrête 15 jours avant les grandes vacances d'été. Dans le restaurant scolaire de 16h45 à 17h45. (Pour ce début d'année aucune solution n'avait été trouvée pour gérer ce temps-là, depuis janvier 2022 une animatrice prend en charge ce petit groupe)

D. LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

1. Horaire et jours

Toutes les vacances scolaires 7h30 à 18h30.

2. Fonctionnement

7 h 30 à 9 h 30 : Arrivée libre et échelonnée des enfants accompagnés par les parents. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence est signalée à un animateur. Un pointage des enfants est effectué par les animateurs de chaque secteur.

De 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 : le temps d'activité, d'atelier ou de jeu le matin ou l'après-midi : les programmes sont affichés dans le hall d'entrée et envoyés par mail aux parents deux semaines avant les vacances. Ils sont également disponibles sur le site de la mairie de Lavérune.

De 12 h à 14 h : temps de repas et activités calmes et non dirigés. Des enfants peuvent être inscrits en demi-journée avec ou sans repas.

De 17 h à 18 h 30 : Départ échelonné pour les enfants. Les enfants sont récupérés par leurs parents et les animateurs pointent les départs.

Le temps de sieste : s'effectue après le repas pour les enfants de 3 et 4 ans. Ils sont accueillis au dortoir dans l'Algeco situé à côté de l'école maternelle sous la responsabilité des animateurs. Dans un souci de bien être et de qualité de sommeil, les enfants sont endormis en sous vêtement et tee-shirt.

Les mini camps (ou mini séjours accessoires) : lors des vacances d'hiver et d'été, il est mis en place, des séjours de 4 ou 5 nuits en collaboration avec 4 autres communes limitrophes. Ces séjours étant différent suivant les périodes, un règlement intérieur propre à ces activités est remis aux familles inscrivant leurs enfants.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs associé aux écoles. Il fera l'objet d'une information auprès de tous les parents dont les enfants fréquentent les activités de l'accueil de loisirs « la clé des champs ».

Les responsables du service enfance « la Clé des champs »

Mairie de Lavérune